

Digne-les-Bains, le **06 JAN. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -006 006

Fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : En vue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin, quelle que soit la taille de la commune.

Elle est composée alternativement de candidats de chaque sexe.

La liste de candidat doit être déposée par le candidat tête de liste ou son représentant dûment mandaté. Aucun dépôt de candidature par voie postale ou électronique n'est admis.

Le dossier de candidature constitué par le candidat tête de liste comprend :

- une déclaration de candidature de la liste (Cerfa n° 14998*03) et ses annexes (annexe 2 pour les communes de moins de 1 000 habitants - annexes n° 1 et 7 pour les communes de 1 000 habitants et plus) ;
- une déclaration de candidature de chacun des membres de la liste (Cerfa n° 14997*04), y compris le candidat tête de liste, accompagnée des pièces justificatives. Chaque candidat doit apposer sur son CERFA de candidature : « *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)* ».

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter :

- autant de candidats que de sièges à pourvoir ;
- deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir ;
- deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste compte au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus, deux candidats supplémentaires. La liste des candidats au conseil communautaire est établie conformément aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral.

Le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire par commune est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Une liste ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour.

Le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire par commune est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Une liste ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec une ou plusieurs listes ayant obtenu chacune au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour.

Article 2 : Les candidatures seront déposées dans les lieux suivants :

- communes de l'arrondissement de Barcelonnette : sous-préfecture de Barcelonnette ;
- communes de l'arrondissement de Castellane : sous-préfecture de Castellane ;
- communes de l'arrondissement de Digne-les-Bains : préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- communes de l'arrondissement de Forcalquier : sous-préfecture de Forcalquier.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous à partir du **26 janvier 2026** :

- pour les communes de l'arrondissement de Barcelonnette : <https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demande/16301/> ;
- pour les communes de l'arrondissement de Castellane : <https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demande/16302/> ;
- pour les communes de l'arrondissement de Digne-les-Bains : <https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demande/16260/> ;
- pour les communes de l'arrondissement de Forcalquier : <https://www.rdv-prefecture.interieur.gouv.fr/rdvpref/reservation/demande/16320/> ;

Les candidats ayant rendez-vous seront reçus prioritairement.

Article 3 : Les candidatures seront déposées dans les lieux indiqués à l'article 2 selon les modalités détaillées ci-dessous :

pour le premier tour :

- du lundi 9 février 2026 au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour :

- le lundi 16 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Le tirage au sort des emplacements d'affichage officiel aura lieu le **vendredi 27 février 2026 :**

- pour les communes de l'arrondissement de Barcelonnette : à 11h00 à la sous-préfecture de Barcelonnette ;
- pour les communes de l'arrondissement de Castellane : à 11h00 à la sous-préfecture de Castellane ;

- pour les communes de l'arrondissement de Digne-les-Bains : à 9h00 salle Lehman à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- pour les communes de l'arrondissement de Forcalquier : à 10h00 à la sous-préfecture de Forcalquier.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé pour les listes restant en présence. En cas de fusion de liste, l'ordre d'affichage est celui de la liste d'accueil.

Article 5 : Dans les communes de moins de 2 500 habitants, il appartient aux candidats d'assurer le dépôt de leurs bulletins de vote auprès des mairies des communes dans lesquelles ils se présentent au plus tard la veille du scrutin à 12h00.

Article 6 : Dans les communes de 2 500 habitants et plus, les listes candidates peuvent demander le concours de la commission de propagande. Les quantités de documents de propagande à fournir, les dates et lieux de livraison seront précisés dans un arrêté ultérieur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management, de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA – 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Xavier PANNECOUCKE

